



République Française

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

ARRÊTÉ DU MAIRE N°13/2026

AUTORISATION DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS 3^{ème} catégorie Foire à tout

Nous, Maire de la Commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL,

Considérant la demande formulée par l'association ASLAB d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion de la foire à tout le dimanche 31 mai 2026,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3334-2 du code de la santé publique relatif au débit de boissons temporaire,

Vu l'article L 3321-1 du code de la santé publique relatif à la classification des boissons,

Vu les décrets n°96-704 du 8 août 1996 modifiant le décret n°92-880 du 26 août 1992 et n°99-1016 du 2 décembre 1999 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons,

Vu la Loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit supprimant notamment la transmission, au titre du contrôle de légalité, des autorisations d'ouverture de débits de boissons temporaires accordées par le Maire,

Considérant que le maxima d'autorisations de dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons est fixé à cinq par an et par association,

Vu que l'association n'a sollicité aucune demande sur l'année 2026,

ARRÊTONS

Article unique : Monsieur le Président de l'association ASLAB, Demetrio PRATTICO est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie le **dimanche 31 mai 2026**.

Copie de la présente autorisation sera adressée à la gendarmerie de Septeuil/Guerville.

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, 18 mai 2026

Le Maire,
Laetitia FAYOLLE

Affiché le 18/05/2026
Le Maire,

